



Conditions générales de vente Stan&Walter

Article 1 – Les conditions générales

Le client n'est lié par aucune autre condition de vente que celles mentionnées ci-dessous, sauf accord, écrit et signé par l'un de ses représentants habilités.

Le fait de passer commande auprès de Stan&Walter, implique l'adhésion, sans réserve, aux présentes conditions. Toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par l'acheteur dans ses propres conditions générales d'achats, dans ses bons de commande ou dans sa correspondance, nous sont inopposables et réputées non écrites à notre égard.

Stan&Walter s'engage à informer expressément ses clients des présentes conditions et de toutes modifications qui leurs sont opposables.

Les conditions dans lesquelles sont exécutés ces services, notamment les prix applicables, visent à assurer une juste rémunération permettant la couverture des coûts réels du service réalisé dans des conditions normales d'organisation, de sécurité, de qualité, de respect des réglementations et conformément aux dispositions de la loi numéro 82-1153 du 30 décembre 1982, principalement de ses articles 6 à 9, ainsi que des textes pris pour son application. Ainsi, les opérations de transport ne doivent en aucun cas être conduites dans des conditions incompatibles avec la réglementation des conditions de travail et de sécurité.

Les renseignements portés sur nos flyers, plaquettes, site internet ou autres documents de communication ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent nous engager au-delà des présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Engagement et annulation

Le contrat est réputé conclu :

- Pour les entreprises, qu'après réception du devis signé avec bon pour accord et cachet de l'entreprise ainsi que d'un acompte s'élevant à 50 % du montant total TTC de la prestation.
- Pour les particuliers, qu'après réception du devis signé ainsi que d'un acompte s'élevant à 50% du montant total TTC de la prestation. Un chèque de caution, **non encaissé**, de 50% du montant total TTC de la prestation peut également être demandé.

En fonction du mode de paiement choisi, les conditions ci-dessous s'appliquent :

- Paiement par chèque bancaire : par ce mode de paiement le client doit s'assurer que la prestation réservée est compatible avec les délais de vérification et d'encaissement de l'acompte, à savoir 15 jours ouvrés à réception par la SARL Stan&Walter du chèque. La réservation est effective après encaissement des sommes dues. Tout défaut de paiement entraînera une annulation immédiate des réservations concernées.
- Paiement par virement bancaire par ce mode de paiement le client doit s'assurer que la prestation réservée est compatible avec les délais de vérification et d'encaissement de l'acompte, à savoir 72 heures à réception par la SARL Stan&Walter du justificatif de virement. La réservation est effective après encaissement des sommes dues. Tout défaut de paiement entraînera une annulation immédiate des réservations concernées.

Concernant les frais d'annulation, les conditions ci-dessous s'appliquent :

- Jusqu'à 30 jours avant le début de la prestation : Aucun frais applicable.
- Entre 30 jours et 5 jours avant le début de la prestation : 50% du montant de la prestation
- Moins de 5 jours avant le début de la prestation : 100% du montant de la réservation.

Tout paiement non effectué à plus de quinze jours après la prestation, entraîne de plein droit le versement de pénalités d'un montant au moins équivalent à une fois et demie le taux légal, telles que définies à l'article L.441-6 du code de commerce.

Article 3 – Devis et prix

Sauf accord particulier, nos engagements de prix sont valables un mois. Dépassé cette date, ces derniers sont soumis à l'évolution des coûts (carburant, main d'œuvre, fournisseurs...). Une augmentation de prix reste toutefois exceptionnelle.

Les devis ne comprennent pas les péages, les frais de stationnement et autres frais liés aux choix d'itinéraire et d'horaire fait par le donneur d'ordre.

Si le client désire faire des modifications de dernière minute (3 jours ouvrés avant le début de la prestation) la SARL Stan&Walter se réserve le droit d'appliquer un supplément de 50€ TTC minimum.

Ci-dessous la liste des modifications payantes :

- Changement du lieu de départ
- Changement du lieu d'arrivée
- Horaire de départ
- Modifications d'itinéraire
- Modification du nombre de personnes
- Changement de l'horaire d'arrivée des boissons ou du traiteur
- Annulation de la prestation d'un fournisseur

Article 4 – Caractéristiques de l'autobus

Chaque autobus mis a disposition du donneur d'ordre par SARL Stan&Walter sera :

- En bon état de marche et répondra en tous points aux obligations techniques réglementaires
- Adapté à la distance à parcourir, aux caractéristiques du groupe et aux exigences éventuelles du donneur d'ordre.

Article 5 – Dégradation et frais de nettoyage

Toute dégradation du bien loué et/ou perte d'objet seront facturés en supplément. La dégradation de l'équipement intérieur ou de l'extérieur du bus sera à la charge du donneur d'ordre. Cette dernière acceptant la responsabilité pour elle-même.

Si un nettoyage exceptionnel du véhicule doit être réalisé à cause de projection volontaire de liquide, de vomissement ou autre, un supplément forfaitaire de 400,00€ TTC sera facturé au donneur d'ordre.

Article 6 – Sécurité à bord

Toute personne en état d'ivresse se verra refuser l'accès à bord par le conducteur du véhicule ou la personne chargée de la sécurité qui sont les seuls maîtres de cette décision.

Il est rappelé que l'état d'ivresse sur la voie publique est une infraction. Les passagers ayant un comportement anormal ou violent entraîneront l'arrêt immédiat du service sans aucune possibilité de remboursement.

Suivant la classification des boissons du code de la santé publique (article L.3321-1), les boissons des deux premiers groupes sont tolérées à bord de nos véhicules. Les boissons des trois derniers groupes ne sont pas acceptées à bord.

Article 7 – Restitution de la caution

La caution versée par le donneur d'ordre avant la prestation permet de garantir les détériorations du bien loué ou encore les dépassements horaires.

Si aucun problème n'est constaté la caution est restituée dans son intégralité après prestation et dès réception du solde.

En cas de dégradation du bus ou de pertes d'objets à l'intérieur de celui-ci, le remboursement de la caution pourra être différé jusqu'au règlement des frais correspondants par le client.

Si aucune dégradation et/ou aucun incident n'ont été constatés et avec accord écrit du client, le chèque de caution pourra être encaissé en guise de solde.

Article 8 – Responsabilités

Préalablement à tout transport, l'acheteur s'engage à informer expressément les personnes transportées des présentes dispositions.

Les véhicules de Stan&Walter sont assurés en responsabilité civile vis-à-vis des passagers transportés.

Stan&Walter dégage sa responsabilité à l'occasion d'événements fortuits ou en cas de force majeure induits par l'entreprise ou par un tiers : perturbations dans la circulation routière (déviations, interdictions de circuler, accidents, manifestations publiques...), incidents mécaniques et électriques; conditions atmosphériques présentant un danger pour la circulation automobile (neige, verglas, inondation, glissement de terrain...), altération de l'état de santé du personnel de conduite (blessure...), grève totale ou partielle du personnel de l'entreprise, émeutes, états de guerre, réquisition des véhicules. Stan&Walter s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour pallier ces incidents et y remédier dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation liée à un incident mécanique ou électrique, Stan&Walter s'engage à rembourser les sommes déjà versées par le client, sans indemnités supplémentaires.

Les heures d'arrivée figurant sur les documents donnent des indications de temps en moyenne, mais ne font pas partie du contrat de transport, aucune de ces heures n'est garantie.

Stan&Walter s'engage à faire de son mieux pour transporter le client ou les passagers et leurs bagages avec une diligence raisonnable.

Stan&Walter est responsable de la sécurité du transport, y compris lors de chaque montée et de chaque descente des passagers de l'autocar. Le conducteur prendra les mesures nécessaires à la sécurité et donne en cas de besoin des instructions aux passagers, qui sont tenus de les respecter. Des arrêts seront laissés à l'initiative du transporteur ou du conducteur pour répondre aux obligations de sécurité et de respect de la réglementation sociale relative aux temps de conduite et de repos des conducteurs, ou à d'autres nécessités.

Stan&Walter se réserve le droit pour lui ou son représentant de refuser le transport, de débarquer un passager, lorsque suivant une appréciation raisonnable, cette décision paraît nécessaire pour des raisons de sécurité ou lorsque le comportement mental ou physique du passager est tel qu'il crée une gêne ou présente un danger pour les autres passagers.

Stan&Walter ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par un passager en relation avec le transport et qui seraient la conséquence indirecte d'un état, d'un âge, d'une condition physique ou mentale comportant des risques pour lui. Il en sera ainsi notamment en cas de maladie ou d'incapacité dont le passager viendrait à être victime ou encore d'aggravation de son état.

Article 9 – Bagages et vestiaire

Un vestiaire est à la disposition du client à l'intérieur du bus. En aucun cas l'entreprise Stan&Walter n'est responsable des dommages, incidents et vols des vêtements, bagages à main ou autres objets personnels à l'intérieur de l'habitacle du bus.

A la fin de la prestation, le client et les passagers sont tenus de s'assurer que rien n'est oublié dans le bus. Le transporteur décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de tout ce qui aurait pu être laissé à l'intérieur du véhicule.

Article 10 – Evénement ou incident en cours de service

Si, au cours de l'exécution du service, un événement ou un incident survient et rend impossible le déroulement de tout ou partie de ce service dans les conditions initialement prévues au contrat, Stan&Walter prend, dans les meilleurs délais, les mesures propres à assurer la sécurité et le confort des passagers.

Dans le même temps, il prend l'attache du donneur d'ordre pour lui demander ses instructions quant à la suite du service.

Si l'événement ou l'incident est imputable au transporteur, le donneur d'ordre peut prétendre, en cas de préjudice prouvé, à indemnisation qui, sauf exigence affirmée du donneur d'ordre mentionnée à l'article 4, ne pourra excéder le prix du transport.

Si l'événement ou l'incident est imputable au donneur d'ordre, celui-ci en assume les conséquences financières dans la limite du prix du transport.

Si l'événement ou l'incident est dû à la force majeure :

- les coûts supplémentaires de transport et autres sont à la charge du donneur d'ordre ;
- les délais supplémentaires ne donnent pas lieu à indemnisation.